



Certification complémentaire d'histoire de l'Art session 2012

publié le 26/05/2012 - mis à jour le 03/10/2024

Rapport du jury

Descriptif :

Rapport du jury de certification complémentaire d'histoire de l'art - session 2012

Sommaire :

- Les dossiers de candidatures
- L'épreuve orale de certification
- Conseils pour les candidats

Académie de Poitiers

Certification complémentaire d'histoire de l'Art session 2012

Rapport du jury

Textes de référence

- ▶ Arrêté du 23 décembre 2003 modifié (BOEN N°7 du 12-02-2004)
- ▶ Note de Service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (BOEN N°39 du 28-10-2004, p 2296)

L'épreuve d'entretien a eu lieu le jeudi 10 mai, au rectorat, sur le site de la SAFT (rue Leclanché)

Le jury est composé des deux IA-IPR responsables du dossier « histoire des arts » au niveau académique, et d'un professeur d'histoire-géographie, enseignant l'histoire des arts en lycée et coordinateur académique.

● Les dossiers de candidatures

Le jury disposait des dossiers que les candidats à la certification ont fait parvenir dans les délais légaux. Beaucoup de ces dossiers respectaient les exigences détaillées dans le BO n° 39 du 28 octobre 2004. Pourtant quelques uns ont dérogé au cadre réglementaire moins sur la forme que sur le contenu. Rappelons ces dispositions du BO : « En déposant sa demande d'inscription, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative ».

Si ce dossier n'entre pas en compte dans la notation, il témoigne déjà de l'investissement et de l'engagement de son auteur. Deux à trois rapports, parfois bien superficiels, parfois succincts (limités à deux pages), ne peuvent que susciter des interrogations de la part du jury sur la manière dont le candidat envisage une problématique complexe comme celle de l'histoire des arts. Bien entendu, l'exposé du candidat pourra reprendre certains éléments du dossier de candidature mais ne saurait se limiter à un récapitulatif des états de service. Il convient donc ici de ménager une place importante à la mise en perspective de son expérience professionnelle.

● L'épreuve orale de certification

O Exposés et entretiens

En premier lieu, il n'est pas inutile de rappeler la définition et les modalités de cette épreuve définies dans le BO n°7 du 1^{er} février 2004 :

« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur (...) ».

Les candidats ont su utiliser les dix minutes réservées à l'exposé pour mettre en évidence la richesse d'un parcours personnel mis au service d'une réflexion distanciée sur l'enseignement de l'histoire des arts. La difficulté observée consistait, dans certains cas, à terminer sa présentation dans les dix minutes. Il a parfois été difficile d'interrompre certains candidats. Dans le même temps, le jury est amené à regretter la pauvreté de quelques prestations qui témoignent d'un manque manifeste de préparation et d'une incapacité à conduire une réflexion structurée sur les enjeux du domaine choisi.

On relève deux écueils principaux :

- Une approche de l'enseignement de l'HIDA souvent trop cloisonnée, réduite à de vagues considérations, parfois en lien exclusif avec la discipline d'origine du candidat, ou pire l'absence de réflexion conduite sur cet enseignement.
Le jury attend du candidat une analyse sur la nature de cet enseignement et sur ses enjeux en particulier dans la perspective des apprentissages et des acquisitions des élèves. C'est à la fois des perspectives épistémologiques, didactiques, voire pédagogiques que le jury attend.
- une méconnaissance des instructions officielles dans les champs de l'histoire de l'arts et de l'histoire des arts : le cadre général des enseignements de collège et de lycée est mal connu, les programmes d'enseignement sont survolés, les questions limitatives du baccalauréat sont parfois ignorées comme les modalités d'organisation de l'oral d'histoire des arts au collège, le contexte partenarial et culturel n'est pas approfondi. Le candidat ne peut ignorer le parcours cohérent mise en place dans le champ de cette histoire des arts depuis l'école jusqu'au lycée et sur tous les niveaux d'enseignement (cf. BO. 28 août 2008)

Il ne paraît pas inutile de rappeler les exigences de l'épreuve définies dans l'annexe du BO n°39 :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art à l'université et au sein des grandes institutions patrimoniales ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des établissements spécialisés (musées, centres d'archives, bibliothèques) ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes d'histoire des arts en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes (architecte en chef des monuments historiques, conservateur du patrimoine, responsable de centre culturel, créateurs appartenant à divers domaines artistiques, etc.), un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis.

O Les résultats de l'épreuve

Huit candidats se sont présentés, quatre ont été admis.

Disciplines des candidats

Histoire-géographie

Inscrits : 3, présents : 3, admis 2

Documentation

Inscrits 2, présents 2, admis 0

Arts plastiques

Inscrit 1, présent 1, admis 1

Lettres classiques

Inscrit 1, présent 1, admis 0

Espagnol

Inscrit 1, présent 1, admis 1

● Conseils pour les candidats

La certification n'est pas automatique, le candidat doit par conséquent se préparer à cette épreuve.

Les cadres réglementaires de l'enseignement et des épreuves d'histoire des arts doivent être connus. Il ne peut être toléré qu'un candidat n'ait qu'une connaissance indirecte des textes réglementaires. Certains candidats n'ont jamais pris connaissance de ces textes autrement que par ce que l'on leur en a dit. Le candidat pourra tirer profit d'un échange avec un(e) collègue impliqué(e) dans les options HIDA au lycée sur les contenus disciplinaires, sur l'organisation de cet enseignement et sur sa mise en œuvre.

Laurent Marien,

président du jury, session 2012



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.